



## **Charte de fonctionnement du Comité d'Initiative et de Consultation de Paris Centre (CICA)**

### **PREAMBULE**

En vertu de l'article 16 de la loi du 31 décembre 1982, dite loi Paris, Lyon, Marseille, les associations participent à la vie municipale.

*« Dans chaque arrondissement est créé un Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement.*

*Celui-ci réunit les représentants des associations locales ou membres de fédérations ou confédérations nationales qui en font la demande et qui exercent leur activité dans l'arrondissement.*

*Au cours d'une séance par trimestre au moins, les représentants de ces associations participent, s'ils le sollicitent, aux débats du Conseil d'arrondissement, avec voix consultative. Ils y exposent toute question intéressant leur domaine d'activité dans l'arrondissement et peuvent faire toute proposition à cet égard.*

*Le Conseil d'arrondissement en délibère en leur présence.*

*A cette fin, les associations doivent notifier, au préalable, au Maire de l'arrondissement le ou les sujets sur lesquels elles souhaitent débattre.*

*Le calendrier des débats avec les associations susmentionnées est défini par le Conseil d'arrondissement en liaison avec le Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement. Le Conseil d'arrondissement met à la disposition du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement toute information nécessaire à la préparation de ces débats ».*

Sur la base de ces dispositions et de la mobilisation d'associations locales, la mise en place du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (ci-après nommé CICA) de Paris Centre requiert l'adoption d'une Charte qui en édicte les principes directeurs.

Ouverte à toutes les associations exerçant une activité dans Paris Centre et qui en font la demande, cette instance de participation des associations à la vie démocratique de la municipalité permet à ces dernières de faire des propositions au Conseil d'arrondissement (et concernant Paris Centre, au Conseil de secteur) dans le champ de leurs activités respectives.

Il est entendu que les règles relatives à l'organisation, à la convocation et au déroulement du Conseil de secteur s'appliquent aux séances se tenant en configuration CICA (existence du quorum, présidence du Conseil par le Maire ou un de ses Adjoints, nomination d'un secrétaire de séance...).

La présente Charte fixe les modalités du fonctionnement du CICA de Paris Centre et en définit les missions, étant entendu au préalable que chacun des membres du CICA s'engage à contribuer à la sérénité des débats. Ces mêmes membres s'engagent à s'inscrire dans une démarche de formulation de propositions concrètes et argumentées visant à l'amélioration des problématiques soulevées par les sujets traités.

Les règles déclinées ci-après pourront faire l'objet de révisions à l'issue de la première année d'exercice des activités du CICA et tous les deux ans par la suite, sur la base des préconisations formulées par les associations inscrites au CICA et sur décision du Maire de secteur.

## **Titre 1 – Modalités d'organisation et de participation des associations au CICA**

### **I. Inscription au CICA**

*« Le CICA est composé des représentants des associations locales ou membres de fédérations ou confédérations nationales qui exercent leur activité dans Paris Centre ».*

Pour être membre du CICA, les associations doivent en faire la demande auprès de la Direction Générale des Services de la Mairie de Paris Centre par courrier ou courriel, accompagné d'un formulaire de demande téléchargeable sur le site de la Mairie de Paris Centre ou disponible à l'accueil de la Mairie et à la Maison de la vie associative et citoyenne. A cet effet, les associations doivent y indiquer précisément les activités d'intérêt local exercées dans Paris Centre et conformes à leurs statuts en vigueur.

La Direction Générale des Services examine l'éligibilité des associations demandeuses au CICA et peut, au besoin, demander des compléments d'informations justifiant leurs activités dans Paris Centre. Elle tient à jour la liste des associations inscrites au CICA et doit être en mesure de la communiquer aux publics qui en font la demande.

La Direction Générale des Services peut, après information du Maire, prendre la décision de refuser l'inscription d'une association dont l'activité effective n'aurait aucun lien avec Paris Centre.

### **II. Fixation du calendrier et des thématiques**

*« Le calendrier des débats est défini par le Conseil d'arrondissement en liaison avec le CICA ».*

Lors du dernier Conseil de secteur, le Maire propose un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil de secteur en formation CICA. Le Maire fixe les thématiques auxquelles ces réunions seront consacrées, sur la base des demandes exprimées par les associations et envoyées au Maire au plus tard 3 semaines avant le dernier Conseil de secteur susmentionné.

Les thématiques des Conseils de secteur en configuration CICA viseront à développer de la transversalité entre les associations de différents secteurs.

### **III. Convocation du CICA**

*« Les représentants (des associations du CICA) participent, s'ils le sollicitent, aux débats du Conseil d'arrondissement en configuration CICA au cours d'une séance par trimestre au moins ».*

Ces représentants sont formellement désignés par les règles de fonctionnement des associations.

La séance du Conseil de secteur en configuration CICA est présidée par le Maire du secteur ou son représentant.

Les représentants des associations inscrites reçoivent de la Direction Générale des Services une convocation à la séance du Conseil de secteur en formation CICA accompagnée d'un ordre du jour (rappelant notamment la thématique traitée), dans les mêmes délais que ceux fixés pour le Conseil de secteur, soit cinq jours francs (article 6 du règlement intérieur du Conseil de secteur).

### **IV. Dépôt des sujets et propositions adressés au Maire**

*« Au cours des débats relatifs aux thèmes abordés, la voix des représentants du CICA est consultative. Ils exposent au Conseil d'arrondissement toute question intéressant leur domaine d'activité et peuvent faire toute proposition à cet égard ».*

Dans cette perspective, les représentants des associations du CICA font parvenir au Maire l'ensemble des sujets et propositions qu'ils souhaitent évoquer en Conseil de secteur au plus tard 15 jours francs avant la tenue de ce dernier, étant entendu que ces sujets et propositions sont directement liés à la thématique du Conseil de secteur en configuration CICA. Leur notification des sujets au Maire doit prendre la forme d'un dossier étayé composé d'un argumentaire, de propositions, éventuellement d'un calendrier d'application et au besoin de questions corrélatives.

## **Titre 2 – Fonctionnement et missions du CICA en dehors des séances du Conseil de secteur**

Les représentants des associations membres du CICA peuvent se réunir autant de fois qu'ils le souhaitent entre deux séances du Conseil de secteur en formation CICA, afin de préparer les débats relatifs aux thématiques prévues par le calendrier.

Toutes les associations dont l'objet recouvre le sujet thématique traité et inscrites au CICA peuvent participer à l'organisation du CICA.

Les représentants d'associations porteuses du thème sont pilotes de leur CICA. Elles sont toutefois invitées à associer des représentants des instances de démocratie locale du secteur dans leur réunion de travail pour permettre une meilleure transversalité entre l'ensemble des acteurs locaux de Paris Centre.

## **I. Désignation et inscriptions**

Suite à la dernière séance de l'année civile du Conseil de secteur en formation CICA déterminant le calendrier et les thématiques des séances de l'année à venir, les associations se réunissent pour s'inscrire aux réunions préparatoires en fonction des thématiques sur lesquelles elles souhaitent travailler et définir, pour chaque séance, les représentants-rapporteurs par session du Conseil de secteur en formation CICA.

## **II. Missions**

Les représentants-rapporteurs de chaque séance sont chargés :

- De convoquer les membres du CICA inscrits aux réunions préparatoires et d'informer la Mairie de la tenue de ces réunions ;
- D'élaborer un ordre du jour et d'encadrer les réunions ;
- De transmettre au Maire et à la Direction générale des services dans les délais réglementaires de 15 jours francs au plus tard les propositions argumentées qui seront défendues en Conseil de secteur en formation CICA ;
- Enfin, de présenter au Conseil de secteur en formation CICA ces propositions.

## **Titre 3 – Liens avec la municipalité**

### **I. Les moyens mis à la disposition du CICA**

*« Le Conseil d'arrondissement met à la disposition du CICA toute information nécessaire à la préparation des débats ».*

La Mairie de Paris Centre et la Maison de la Vie Associative et Citoyenne mettent à la disposition du CICA les moyens logistiques dont ses membres ont besoin pour tenir ses réunions préparatoires.

A cette fin, les représentants-rapporteurs de chaque CICA adressent à la Direction Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ses demandes de mise à disposition de salles de réunion.